BIEN UTILISER LE MOS 2025

1. Le MOS francilien

Le Mode d'occupation du sol (MOS) est un inventaire numérique régional de l'occupation du sol. Créé en 1982, le MOS 2025 correspond au 11e millésime de cette base historique, dont la cohérence tant géométrique que thématique est assurée pour toute sa temporalité, permettant des analyses et des usages variés.

L'inventaire est réalisé à un instant T, qui correspond à la date de prise de vue aérienne ou satellite. Il résulte d'une interprétation de l'image vue du ciel.

Il n'a pas de portée règlementaire et sa classification est réalisée à l'aide d'un modèle d'interprétation d'indices visuels garantissant son homogénéité dans le temps pouvant parfois être porteurs d'erreurs d'interprétation, la réalité du terrain l'emporte sur l'outil d'observation.

Repères

- Fréquence de production : tous les 4 ans
- Interprétation via photo-aériennes et/ou satellites
- Résolution image satellite en 2025 : 50 cm
- Échelle d'interprétation : 5 000e
- Unité minimale de collecte : 500 m²
- Historique de la couche : 11 millésimes disponibles de 1982 à 2025
- Nomenclature emboîtée en 3 niveaux : 79, 25 et 12 postes

Pour aller plus loin : https://www.institutparisregion.fr/mode-doccupation-du-sol-MOS/

Spécificités du millésime 2025

En 2025, la nomenclature du MOS a été remaniée avec :

- L'introduction de 4 nouveaux postes (autres espaces verts, esplanades et places, tri et valorisation des déchets, stockage de données)
- Des regroupements pour certains postes. Exemples : regroupements des postes 15- jardins de l'habitat rural, 16-jardins de l'habitat, 17-jardins de l'habitat continu bas, en un seul poste 16-Jardins de l'habitat ; regroupement des postes 49-Autres commerces, 50- Grands magasins et 70-marchés permanents dans le poste 43-Autres commerces.
- Améliorations portées à certaines définitions afin d'éviter toute confusion.
- Enfin, les espaces publiques de l'IGN ont été introduits pour tous les millésimes, redessinant ainsi l'ensemble des espaces avec plus de finesse.

Dans une volonté d'amélioration continue de cette base historique, un module a été ouvert dans le Cartoviz MOS de janvier à octobre 2026 afin de permettre aux utilisateurs de signaler des erreurs de géométries ou des erreurs thématiques (ou usages des sols).

Les demandes effectuées par ce module ont été recensées dans une couche SIG spécifique. Celle-ci est ensuite superposée à la dernière version de l'EvoluMOS et les corrections sont reportées sur cette couche de référence, en tenant compte de l'antériorité.

Toutes les demandes ont été traitées et un mail de retour a été envoyé aux demandeurs, spécifiant si leur demande a été prise en compte ou non (et si non, pourquoi).

A partir de ces corrections, une V2 du MOS2025 a été livrée en juillet 2026 et une V3 en décembre 2026. Le millésime 2025 est maintenant stabilisé. Toute nouvelle demande de corrections sera traitée et intégrée dans le prochain millésime prévu en 2029.

Dans cet intervalle, vous pouvez faire des demandes de corrections en suivant les grands principes et le protocole détaillé en partie 3.

2. Usage du MOS pour suivre la consommation d'ENAF

Le MOS constitue l'outil de référence pour la mesure de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers (ENAF) en Île-de-France. Il est à la base de la trajectoire de sobriété foncière du Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E), et constitue la couche de données ayant servi à l'élaboration de ses cartographies réglementaires. C'est un référentiel partagé par les acteurs de l'aménagement - et en particulier la Région et les services de l'Etat (DRIEAT, DDT) - mobilisé dans le cadre de l'Observatoire Régional des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ORENAF).

L'intérêt du MOS pour la mesure de la consommation des ENAF est son antériorité (capacité à retracer le phénomène depuis 1982), sa transparence (capacité à vérifier les chiffres cartographiquement, polygone par polygone et à les corriger, le cas échéant), sa précision (richesse d'analyse des espaces impactés, et des déterminants de cette consommation de 12 à 79 postes de légende), son utilisation cohérente d'un point de vue quantitatif et cartographique (croisement des zonages d'un document d'urbanisme avec le classement de l'occupation des sols du MOS), et ses capacités plus étendues que la seule mesure de la consommation de l'espace (description de l'occupation des sols, analyse des mécanismes de recyclage urbain, de renaturation, évolutions au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers, suivi des espaces verts et non bâtis).

Dans le MOS, les postes suivants sont considérés comme relevant des ENAF (voir schéma) :

- Bois et forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau

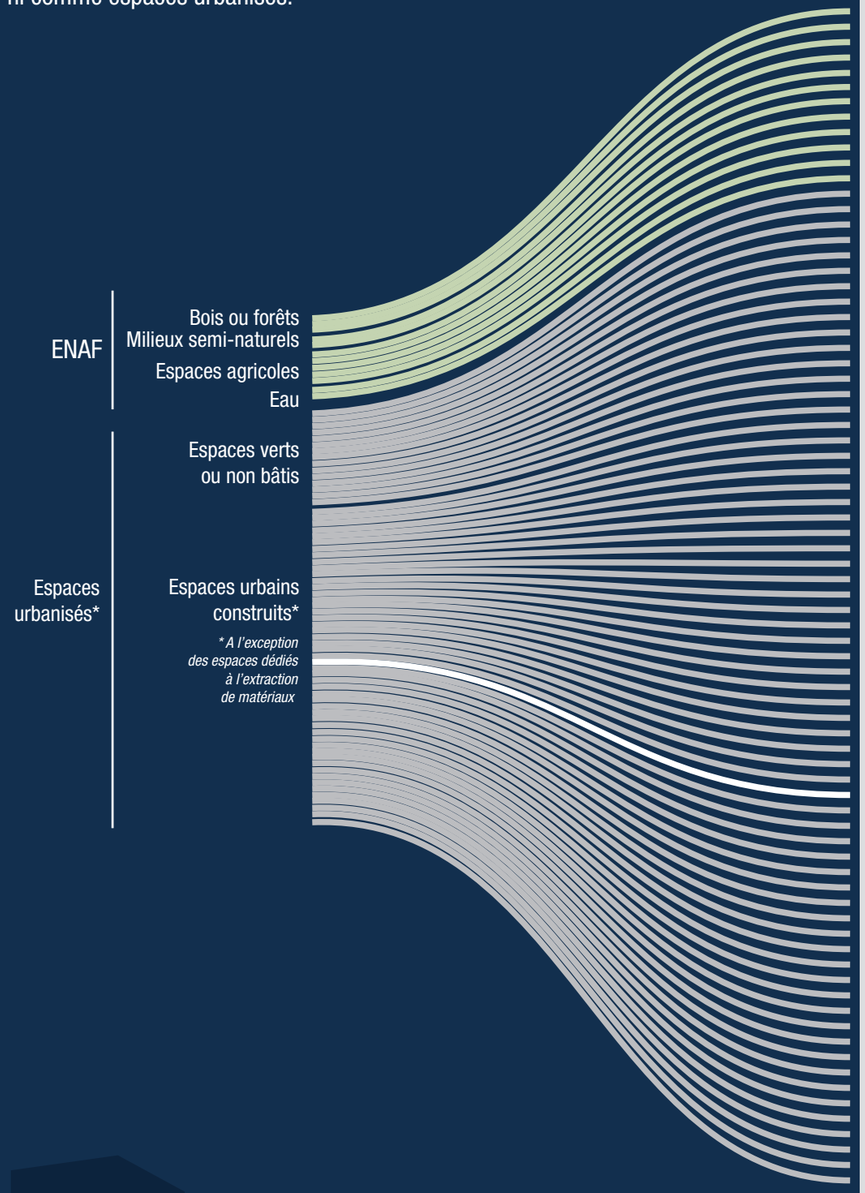
Soit les postes 1 à 12 de la nomenclature la plus détaillée en 79 postes.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers correspond ainsi au passage entre deux millésimes des postes 1 à 12 dans la nomenclature la plus détaillée du MOS, à un poste supérieur à 12 (une occupation des sols "urbaine"), à l'exception du poste 52. En effet, les surfaces dédiées à l'extraction de matériaux ne sont pas à inclure dans le calcul de la consommation d'ENAF, devant réglementairement être remises en état à l'issue de leur exploitation.

SUIVRE LA CONSOMMATION DES ENAF

LE SDRIF-E

Dans le cadre du SDRIF-E, le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) prend en considération les espaces : bois et forêts, milieux semi-naturels et eau du MOS.
Les espaces dédiés à l'extraction de matériaux (poste 52 du Mos détaillé en 79 postes) ne sont pas comptabilisés dans la consommation des ENAF, ni comme espaces urbanisés.

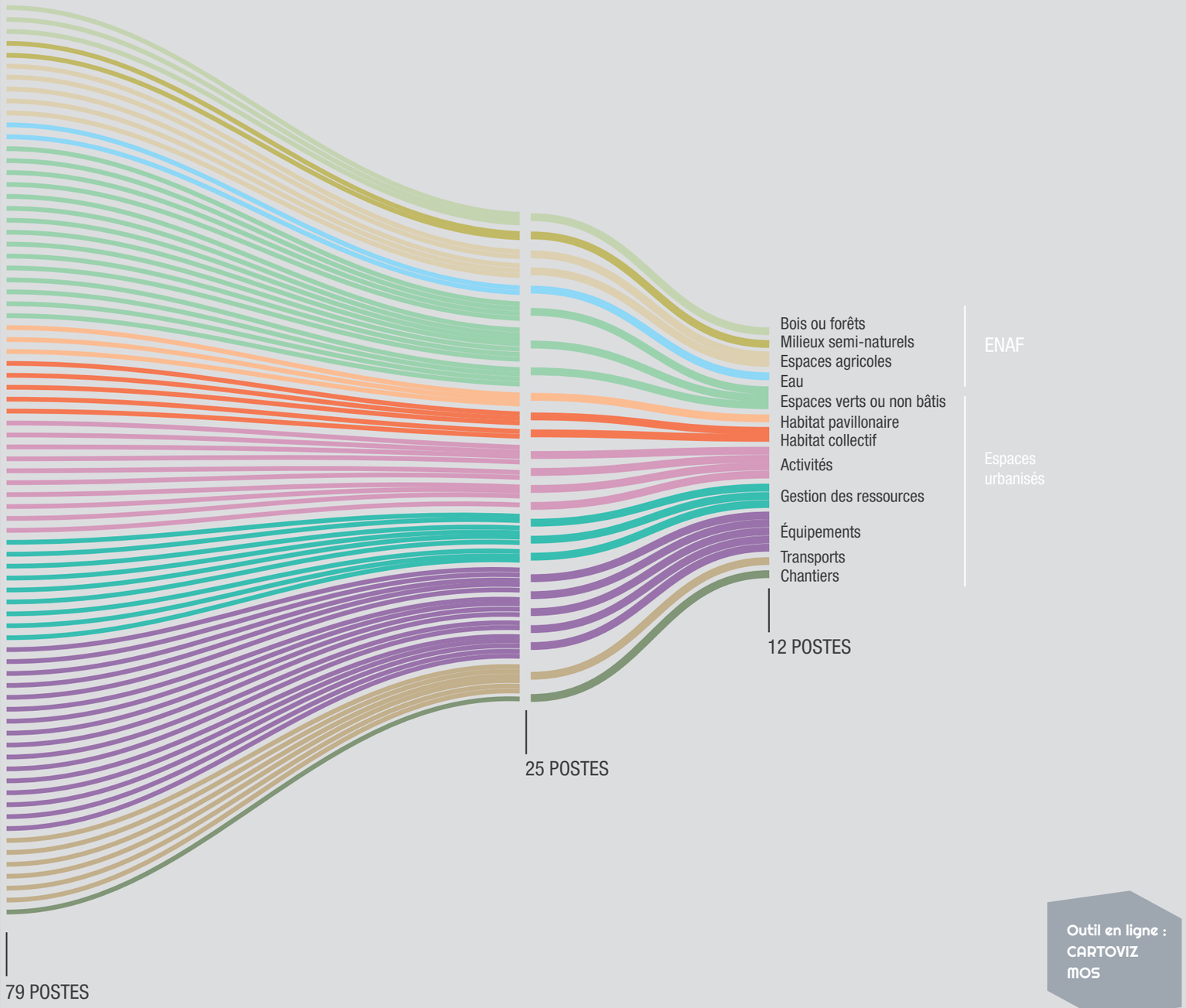


Outil en ligne : SDRIF-EXPLORER

LE MOS

Le MOS est un inventaire numérique régional de l'occupation du sol francilien à un instant T, résultat d'une interprétation à partir d'images aériennes ou satellites. La date de production correspond donc à la date de prise de vue aérienne ou satellite. 2025 est son 11e millésime permettant de suivre l'évolution de son territoire sur différents pas de temps. Sa nomenclature s'organise en 3 niveaux d'emboitement (79, 25 et 12 postes) pour des usages variés.

Le MOS n'a pas de portée réglementaire et sa classification est réalisée à partir d'éléments visuels pouvant ponctuellement mener à des erreurs d'interprétation. De fait, la réalité du terrain l'emporte sur l'outil d'observation.



Outil en ligne : CARTOVIZ MOS

3. Signaler une erreur

Les grands principes de modification ou correction du MOS

- Respecter l'UMC autant que possible > 500 m2
- Echelle de saisie : 5 000^{e}, même si les images ont une haute résolution.
- L'occupation du sol majoritaire l'emporte quand deux occupations du sol différentes sont observées dans un même polygone mais qu'une partie reste < à l'UMC.
- Nous ne redécoupons pas systématiquement les polygones MOS, cette opération est réalisée uniquement lorsque c'est nécessaire.
- Les emprises de polygones MOS ne correspondent pas toujours à la dernière image utilisée : parfois le découpage coïncide avec des images aériennes ou satellites antérieures. Dans ce cas, on ne modifie pas forcément les limites des emprises.
- Parfois les limites de polygones, surtout dans le bâti, sont un peu décalées par rapport au bâti observé sur l'image : cela peut dépendre de l'échelle de saisie si on est allés au-delà du 5000^{e}. Nous ne réalisons pas systématiquement un travail de recalage de ces polygones car un travail spécifique du MOS sur la BD du cadastre est prévu ultérieurement.
- La granulométrie n'intègre pas le bâti. Cependant L'Institut propose une précision à l'échelle du bâtiment, avec une surcouche du MOS disponible sur 3 millésimes : le MOS-Art
- Une vigilance accrue est portée à l'antériorité pour veiller à renseigner tous les millésimes pour garder une cohérence d'évolution. Si ce n'est pas possible, la modification n'est pas prise en compte.
- Si l'on rencontre une mauvaise interprétation d'un polygone : une vérification est faite jusqu'en 1999 avec les différentes ortho (au-delà, nous ne disposons pas de version numérique des images aériennes). Si on remarque qu'il n'y a pas de « rupture » d'occupation du sol entre 1982 et 2025, alors on renseigne toute la temporalité avec le nouveau code. Cela permet de ne pas intégrer de fausses évolutions.
- Avec la connaissance terrain des utilisateurs, la notion d'usage est de plus en plus évoquée. Elle est intégrée dès lors qu'une base de données exogène peut venir compléter l'observation de l'image aérienne et/ou de la photo satellite. Sans donnée complémentaire le photo-interprète ne peut pas renseigner l'usage d'un bâtiment, d'un équipement ou autre…
- Pour rappel, l'interprétation des millésimes Mos est réalisée avec des orthophotos ou des images satellites dont les dates correspondent à ces mêmes millésimes. Toutes les images ayant une date intermédiaire ne sont pas consultées et ne peuvent être prises en compte pour observer le sol.

Signaler une erreur (hors module Cartoviz)

Il est possible de signaler des erreurs en les intégrant dans une couche SIG au format SHP ou GDB.

Afin de faciliter l'intégration dans l'Evolumos des erreurs relevées, il est proposé de structurer votre donnée SIG de la manière suivante :

OBJECTID*	Shape*	mos2021	mos2025*	Libelle	Insee*	Nv_mos2025*	Nv_Libelle	Nature_correction*	Justification*	Millésimes*	Shape_Lenght	Shape_Area
1	Polygone	31	31	Habitat continu bas	92048	28	Habitat pavillonnaire	Code	Vérification terrain	2025	118,935985	823,34669
2	Polygone	33	33	Habitat collectif discontinu	92048	33	Habitat collectif discontinu	Géométrie	Ajustement du polygone	1982 à 2025	115,753283	817,919702
3	Polygone	33	33	Habitat collectif discontinu	92048	43	Autres commerces	Code + géométrie	Une partie est devenue commerce : à découp	2025	127,362808	923,379796
4	Polygone	35	35	Habitat autre	92048	61	Enseignement secondaire	Code	Enseignement depuis 1982	1982 à 2025	92,213714	502,367085
5	Polygone	35	35	Habitat autre	92048	33	Habitat collectif discontinu	Code	Correction habitat collectif depuis 2021	2021, 2025	134,034956	717,355121
6	Polygone	36	36	Activités en tissu urbain mixt	92048	72	Autres équipements de proximi	Code	Correction - vérifé sur google (ESAT)	2025	141,80464	1183,1896

Les champs identifiés par un * sont à renseigner obligatoirement, à savoir :

- **mos2025* :** code mos 2025 d'origine
- **Insee* :** code Insee
- **Nv_mos2025* :** Nouveau code mos2025 proposé
- **Nature_correction* :**
 - Code : changement de code
 - Géométrie : ajuster ou découper le polygone
 - Code + Géométrie = ajuster/découper le polygone et changer le code
- **Justification* :** Informations justifiant la demande
- **Millésimes* :** date(s) mos impacté(es) par la modification. Ce champ est important car il nous permet d'assurer une rétroactivité des corrections et de garder une cohérence de l'Evolumos.

Pour rappel : **Toute nouvelle demande de corrections sera traitée et intégrée dans le prochain millésime prévu en 2029.**

4. Foire aux questions

- **Usage du MOS**

Question	Réponse
Peut-on intégrer des projets dont les collectivités ont connaissance dans la BD MOS ?	Non, le MOS est un inventaire à un instant de T de l'occupation. Cet instant correspond à la date de prise de vue. En conséquence, s'il s'agit d'un projet, il ne sera pas pris en compte. Si ce projet aboutit, et est visible sur l'imagerie alors il sera pris en compte lors du prochain millésime. Il n'y a pas de mises à jour intermédiaire entre deux millésimes.
Peut-on continuer à utiliser la nomenclature en 81 postes avec ce nouveau millésime ?	Non, il n'est pas recommandé de continuer à utiliser les versions précédentes dans la mesure où la géométrie et la nomenclature du MOS ont été modifié. Ces modifications ont été reportées sur l'ensemble des millésimes, aussi grâce à EvoluMOS, vous pouvez continuer à effectuer vos analyses de consommation d'espace sur plusieurs pas de temps.
A partir des couches MOS 79 et EvoluMOS 79 postes, peut-on réaliser les regroupements en 12 et 25 postes ?	Oui, tout à fait, un fichier vous est fourni à la livraison des données, vous permettant de réaliser ces regroupements.
Est-ce qu'une vérification de l'occupation des parcelles est réalisée, au-delà du changement de poste intra MOS ?	Oui, au-delà des changements de postes qui ont été réalisés dans les sous-catégories du MOS (entre les espaces de jardins, les parcs publics… par exemple). Des travaux sont en cours pour vérifier l'occupation de certains postes à partir de bases exogènes (logements, activités, équipements…).

A partir de quelle superficie les parcelles sont comptabilisées dans la consommation d'espaces ?	L'unité minimale de collecte du MOS est de 500 m² de manière homogène sur l'ensemble de la Région. Tous les polygones sont pris en compte sans limite de surface.

- Consommation d'espaces

Question fréquente	Réponse
Quelle est la méthodologie et postes utilisés pour réaliser le bilan de la consommation d'espaces 2021-2025 ?	La consommation des ENAF correspond au passage des postes 1 à 12 (en 79 postes) vers un autre poste, à l'exception du poste 52 renvoyant à l'extraction de matériaux (carrières). Pour réaliser le bilan de la consommation d'espace du territoire de 2011 à 2021 (période de référence au regard de la loi climat et résilience), il faut multiplier les résultats 2012-2021 par 10/9.
Le poste n° 5 « Espaces verts ou non bâtis » est-il considéré comme relevant des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ?	Non, le poste 5 (dans la nomenclature en 12 postes) est considéré comme de l'espace urbanisé.
Un espace urbain évolue vers une occupation relevant du poste 5, cette évolution est-elle considérée comme un passage vers un espace NAF ? À l'inverse, la transformation d'un espace NAF en « espace vert ou non bâti » est-elle comptabilisée comme une consommation d'ENAF ?	Non, le poste 5 est considéré comme de l'espace urbanisé. Donc si un espace urbain change d'affectation vers le poste 5, ce ne sera pas pris en compte comme étant de la consommation d'ENAF. A l'inverse, si un ENAF devient un espace vert ou non bâti, alors ce sera considéré comme de la consommation (ex : création d'un golf, d'un stade, etc.).
Faut-il exclure le poste 52 "Extraction de matériaux" dans le calcul de la consommation des ENAF ?	Oui, le poste 52 est à exclure de tout calcul de consommation d'espace. La réglementation relative à l'extraction de matériaux impliquant une remise en état à l'issue de l'exploitation, elles sont considérées comme "neutres" en matière de consommation d'ENAF.
Les logements de fonction tels que les casernes de pompiers ou de gendarmeries doivent-ils se distinguer des équipements et être renseigné en logements ?	Non, les logements de ce type ne sont pas distingués des équipements auxquels ils sont rattachés